

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n° 2026D077

Accusé de réception en préfecture
045-214502528-20260621-2026D077-AR
Date de télétransmission : 21/06/2026
Date de réception préfecture : 21/06/2026

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ACCÈS AUX LOCAUX DES ÉCOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE PITHIVIERS ET ORGANISATION D'UN SERVICE D'ACCUEIL EXCEPTIONNEL EN RAISON DE L'ÉPISODE CANICULAIRE

Le Maire de la commune de Pithiviers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, notamment son 5°, L. 2212-4, L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-4,

Vu le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 22 du 28 mai 2026, sous le numéro NOR MENG2614252C,

Vu les bulletins de vigilance diffusés par Météo-France concernant le département du Loiret ainsi que les prévisions météorologiques disponibles pour la commune de Pithiviers, faisant état d'un épisode caniculaire d'une intensité exceptionnelle au cours de la période du lundi 22 au vendredi 26 juin 2026,

Vu les échanges intervenus avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Pithiviers concernant la fermeture des locaux scolaires et l'organisation d'un accueil exceptionnel des élèves,

Considérant que l'épisode caniculaire affectant la commune de Pithiviers se caractérise par son intensité, sa durée prévisible et la succession de plusieurs journées présentant des températures exceptionnellement élevées, limitant notamment le refroidissement nocturne des bâtiments,

Considérant que les enfants, particulièrement ceux accueillis dans les écoles maternelles, constituent un public vulnérable aux effets de la chaleur et sont exposés à des risques accrus de déshydratation, de malaise, d'épuisement et de coup de chaleur,

Considérant que les mesures d'adaptation immédiatement mobilisables dans les bâtiments scolaires ne permettent pas, compte tenu de l'intensité et de la durée de l'épisode annoncé, de garantir l'accueil de l'ensemble des élèves et des personnels dans des conditions suffisamment protectrices,

Considérant que le plan ministériel de gestion des vagues de chaleur prévoit que, lorsqu'aucune modalité d'aménagement ne permet l'accueil des élèves et des personnels en toute sécurité, l'accès à l'établissement peut être temporairement fermé, cette mesure devant demeurer exceptionnelle et proportionnée,

Considérant qu'après échange avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription de Pithiviers, un service d'accueil exceptionnel peut être organisé, pour les enfants dont les parents ne disposent d'aucune autre solution de garde, dans les locaux climatisés de la Médiathèque et du Centre social municipal Terre en Couleurs,

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prévenir les accidents et les fléaux calamiteux et, en présence d'un danger grave ou imminent, de prescrire les mesures de sûreté exigées par les circonstances,

Considérant que la fermeture temporaire de l'accès aux bâtiments scolaires, assortie de la mise en place d'un accueil exceptionnel dans des locaux municipaux plus adaptés et de la possibilité d'une réouverture anticipée, constitue une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée à la protection de la santé et de la sécurité des élèves et des personnels,

ARRÊTE

Article 1er – Fermeture temporaire de l'accès aux locaux scolaires

L'accès aux locaux des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Pithiviers énumérées ci-dessous est temporairement fermé aux élèves et au public les lundi 22, mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026, de 7 heures à 18 heures 30.

Sont concernées :

Écoles maternelles

- l'école maternelle Denis Poisson ;
- l'école maternelle Antoine Beurieux ;
- l'école maternelle du Clos Beauvoys ;
- l'école maternelle Saint-Aignan.

Écoles élémentaires

- l'école élémentaire Abbé Régnaud ;
- l'école élémentaire Général de Gaulle ;
- l'école élémentaire du Clos Beauvoys ;
- l'école élémentaire Saint-Aignan.

La fermeture concerne l'ensemble des bâtiments, salles de classe, dortoirs, locaux de restauration, cours, préaux et dépendances normalement affectés à l'accueil des élèves.

Article 2 – Organisation d'un service d'accueil exceptionnel

Un service d'accueil exceptionnel est organisé les lundi 22, mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026, de 7 heures 15 à 18 heures 30, au bénéfice exclusif des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pithiviers dont les responsables légaux ne disposent d'aucune autre solution de garde.

Les enfants sont accueillis selon la répartition suivante :

- les élèves des écoles maternelles et élémentaires du Clos Beauvoys et de Saint-Aignan sont accueillis au Centre social municipal Terre en Couleurs ;
- les élèves des écoles maternelles Denis Poisson et Antoine Beurieux ainsi que des écoles élémentaires Général de Gaulle et Abbé Régnaud sont accueillis à la Médiathèque de Pithiviers.

L'accueil est assuré par les personnels communaux pendant les plages correspondant aux horaires habituels des services périscolaires. Pendant le temps scolaire, l'encadrement est assuré par les personnels de l'Éducation nationale, selon les modalités déterminées par l'autorité académique.

Article 3 – Restauration et projets d'accueil individualisé

La cuisine municipale assure la fourniture d'un repas froid aux enfants accueillis dans le cadre du service prévu à l'article 2.

Pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé, les responsables légaux doivent remettre, lors de l'accueil, les éléments nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la trousse contenant l'ordonnance, la conduite à tenir et les médicaments nécessaires, le cas échéant.

Lorsque le projet d'accueil individualisé comporte des prescriptions alimentaires incompatibles avec le repas fourni par la collectivité, les responsables légaux doivent fournir un repas froid adapté, placé dans un sac isotherme avec une poche de glace.

Article 4 – Suspension des services habituellement organisés dans les écoles

Pendant les périodes mentionnées à l'article 1er, les accueils périscolaires, la restauration scolaire, les études surveillées ainsi que les autres activités municipales habituellement organisées dans les écoles concernées sont suspendus dans ces locaux.

Pour les enfants admis au service d'accueil exceptionnel, ces prestations sont assurées dans les conditions prévues aux articles 2 et 3.

Les réservations correspondant aux prestations qui ne peuvent être assurées sont annulées ou régularisées conformément aux règlements et aux dispositions tarifaires applicables.

Article 5 – Répartition des compétences et continuité du service public de l'éducation

Le présent arrêté porte sur l'accès aux locaux scolaires appartenant à la Ville de Pithiviers ainsi que sur l'organisation des services municipaux concernés.

Les autorités académiques déterminent, dans le cadre de leurs compétences, les modalités d'organisation du temps scolaire, de continuité du service public de l'éducation, de continuité pédagogique et d'information des familles concernant les dispositions pédagogiques mises en œuvre pendant la période de fermeture.

Article 6 – Accès exceptionnel aux bâtiments scolaires fermés

Par dérogation à l'article 1er, l'accès aux bâtiments scolaires fermés demeure autorisé, dans la stricte mesure nécessaire à l'exercice de leurs missions :

- aux personnels municipaux autorisés par leur autorité hiérarchique ;
- aux personnels de l'Éducation nationale autorisés par l'autorité académique ;
- aux services de secours, de sécurité et de police ;
- aux entreprises, techniciens et prestataires chargés d'opérations de contrôle, de maintenance ou de mise en sécurité des bâtiments ;
- à toute personne dont la présence serait rendue indispensable par une situation d'urgence.

Ces accès sont limités au strict nécessaire et organisés dans des conditions permettant de réduire l'exposition des personnes aux températures élevées.

Article 7 – Réexamen quotidien et réouverture anticipée

Les prévisions météorologiques ainsi que les conditions constatées dans les bâtiments scolaires font l'objet d'un réexamen quotidien par les services municipaux, en lien, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux et les autorités académiques.

La mesure de fermeture peut être levée avant son terme, pour tout ou partie des écoles concernées, par un nouvel arrêté municipal, si l'évolution de la situation météorologique et des conditions d'accueil permet de garantir à nouveau la santé et la sécurité des élèves et des personnels.

Toute prolongation de la fermeture au-delà du vendredi 26 juin 2026 devra faire l'objet d'un nouvel arrêté pris après réévaluation de la situation.

Article 8 – Information du public

La fermeture temporaire des locaux scolaires, l'organisation du service d'accueil exceptionnel ainsi que les adaptations apportées aux services municipaux sont portées à la connaissance du public par une information diffusée sur les supports de communication institutionnels de la Ville de Pithiviers, notamment :

- le site internet de la Ville ;
- les réseaux sociaux officiels de la Ville ;
- l'application IntraMuros ;
- les panneaux municipaux d'information ;
- tout autre support communal susceptible de permettre une diffusion rapide de l'information.

Cette communication précise les établissements concernés, les jours de fermeture, les lieux et horaires du service d'accueil exceptionnel ainsi que les modalités pratiques de restauration et de prise en charge des projets d'accueil individualisé.

Elle constitue une mesure d'information du public distincte de la publication réglementaire du présent arrêté prévue à l'article 10.

Article 9 – Information et coordination avec les autorités et services compétents

Le présent arrêté est communiqué sans délai :

- à Monsieur le Préfet du Loiret ;
- à Monsieur le Sous-préfet de Pithiviers ;
- à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Loiret ;
- à l'Inspection de l'Éducation nationale de la circonscription de Pithiviers ;
- aux directions des écoles concernées ;
- aux services municipaux compétents ;
- aux organismes chargés des transports scolaires ;
- aux prestataires et partenaires directement concernés par la fermeture et l'accueil exceptionnel.

La mise en œuvre de la présente mesure est assurée en coordination, en tant que de besoin, avec les services préfectoraux et les autorités académiques, dans le respect des compétences respectives de la Ville de Pithiviers et de l'Éducation nationale.

Article 10 – Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lundi 22 juin 2026 à 7 heures, sous réserve de l'accomplissement préalable :

- de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Pithiviers.

Il demeure applicable jusqu'au vendredi 26 juin 2026 à 18 heures 30 inclus, sauf abrogation anticipée dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 11 – Exécution

Le Directeur administratif, la Direction de la Vie éducative, les services techniques municipaux et le chef du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

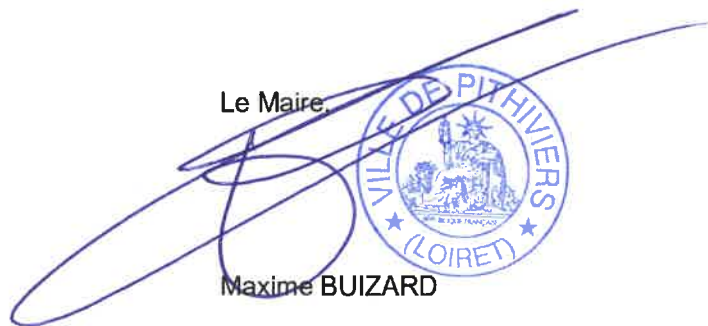
Fait à Pithiviers, le 21 juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité le

et publication sous forme électronique le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens.

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Maxime BUIZARD over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE DE PITHIVIERS' at the top and '(LOIRET)' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on a horse. The signature is a large, stylized cursive scribble.

Maxime BUIZARD